



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

DELIBERATION N° 42/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 MARS 2023 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 154/2022/CACL RELATIVE AU DEPLACEMENT A LA 32^{ème} CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE A BORDEAUX

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 10

Nombre de Conseillers Présents : 27
Date de la convocation : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU – Dominique BERTONI – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR

PROCURATIONS (10) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Ruth BIDIOU-CEPRIKA **donne procuration** à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Anne-Michèle ROBINSON **donne procuration** à Daniel CASTOR – Eliodore TORVIC **donne procuration** à Corinne SIGER – Sandra TROCHIMARA **donne procuration** à Serge SMOCK – Teed GASPARD **donne procuration** à Elaine JEAN – Louis-Mike CALUMEY **donne procuration** à Patricia VICTOR – Christian FAUBERT **donne procuration** à Serge BAFAU – Hélène PAUL **donne procuration** à Thierry ELIBOX

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN Farah KHAN-GRISSET – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO- Julner BELIZAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yahya DAOUDI

37 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Dominique BERTONI – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Anne- Michèle ROBINSON – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Teed GASPARD – Louis-Mike CALUMEY – Christian FAUBERT – Hélène PAUL
---------	--

0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 197/2021/CACL portant conditions de prise en charge de frais de déplacements des élus de l'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 67/2022/CACL portant conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de la CACL ;

Vu la délibération N° 154/2022/CACL portant approbation du déplacement à la 32^{ème} convention de l'ADCF-INTERCOMMUNALITE de France ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du Lundi 20 Mars 2023 ;

Vu le Rapport N° 42/2023/CACL relatif à l'approbation de la convention ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un mandat spécial à la délégation susmentionnée pour représenter l'EPCI à la 32^{ème} convention des Intercommunalités de France et de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à leurs conditions de déplacement et d'hébergement ;

Considérant que le président M. Serge SMOCK a voyagé en « Classe Affaires » ; M. Claude PLENET, 3^{ème} vice-président, en « Classe Premium » ; M. Philippe NERON, Directeur Général des Services, en « Classe Premium » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 42/2023/CACL du Président relatif à l'approbation du déplacement à la 32^{ème} convention des Intercommunalités de France de la délégation suivante : Monsieur Serge SMOCK, Président, Monsieur Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président et Monsieur Philippe NERON, Directeur Général des Services.

ARTICLE 2

D'autoriser le déplacement de Monsieur Serge SMOCK, Président, Monsieur Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président et Monsieur Philippe NERON, Directeur Général des Services à la 32^{ème} convention des Intercommunalités ci-dessus mentionnées à l'article 1^{er} qui se dérouleront les 5, 6 et 7 octobre 2022 à Bordeaux.

ARTICLE 3

D'autoriser les conditions de voyage et d'hébergement de Messieurs Serge SMOCK, Claude PLENET et Philippe NERON comme suit :

- Serge SMOCK, Président, voyage en classe « Affaires » A/R Cayenne/Paris/Cayenne (prise en charge du billet d'avion et de la modification du billet).
- Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président, voyage en classe « Premium Economique » A/R Cayenne/Paris/Cayenne.
- Monsieur Philippe NERON, Directeur Général des Services voyage en classe « Premium Economique » A/R Cayenne/Paris/Cayenne.
- Le trajet en train A/R Paris/Bordeaux/Paris en 1^{ère} classe.
- La prise en charge des hébergements sur Bordeaux et Paris.
- La prise en charge de tous frais afférents.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK